

# CONVENTION DE PRESTATION

## DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS- D.P.S.

### Contrat de prestation

Entre les soussignés :

Unité de Développement des Premiers Secours du Rhône – UDPS69, 16 Rue de Montbrillant 69003 LYON, numéro SIRET : 485 397 897 00045, représentée par M. Clément AUFFEVE, Président, désigné ci-après prestataire de sécurité civile, d'une part,

Et

COMMUNE DE CORBAS – Place Charles Jocteur, 69960 Corbas, représenté par Alain VIOLLET, Maire, désigné ci-après demandeur, d'autre part,

Vu l'arrêté du 18 juin 2014 modifié, portant agrément de sécurité civile de l'Association Nationale des Premiers Secours (A.N.P.S.), type d'agrément n°3 « National », missions de type « D » en annexe ;

Vu la copie de l'attestation d'affiliation du prestataire de sécurité civile auprès de l'Association Nationale des Premiers Secours (A.N.P.S.) en annexe ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

Est conclue la convention suivante :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Au vu des éléments fournis par le demandeur, le prestataire de sécurité civile mettra en place un dispositif prévisionnel de secours (D.P.S.), afin d'assurer en conformité avec les dispositions légales en vigueur, la sécurité du public pour la manifestation suivante :

Intitulé de la manifestation : FOIRE DE CORBAS

Dates : 23 Avril 2023

Horaires : 09h00-18h00

Lieu : Avenue Corbetta, Rue Centrale et Rue de la République, 69960 Corbas

Nom du contact sur place : Sébastien MILIONI

Numéro de téléphone : 06 85 07 05 13

### Article 2 : Type de dispositif et composition

Le prestataire de sécurité civile mettra à disposition du demandeur : Un Point d'Alerte et de Premiers Secours (P.A.P.S) composé de 2 secouristes dotés d'un Véhicule Léger et d'un lot de Premiers Secours de type C avec défibrillateur.

### Article 3 : Aspects logistiques

Le demandeur mettra à disposition du prestataire de sécurité civile :

- Un moyen de communication ;
- Un local propre, équipé en électricité et avec accès à l'eau courante (ou bouteilles d'eau). Ce local doit permettre l'accueil d'un nombre de victimes équivalent au nombre d'intervenants secouristes présents sur le dispositif. Un accès direct sur l'événement et un accès facile pour les services de secours (SDMIS, SAMU...). L'emplacement devra être validé par le chef de poste à son arrivée sur les lieux. Prévoir également une signalétique spécifique pour indiquer la présence et l'emplacement du poste de secours (pancarte, banderole, fléchage).

### Article 4 : Modalités Opérationnelles

Pendant toute la durée du dispositif, le responsable du détachement du prestataire de sécurité civile assurera le commandement du dispositif prévisionnel de secours.

Le demandeur, s'il dispose d'un médecin sur place, le mettra en relation avec le responsable du dispositif prévisionnel de secours.

L'ensemble des interventions du prestataire de sécurité civile étant régulé par le S.A.M.U., ce dernier assure le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation sanitaire nécessaires.

### Article 5 : Conditions et modalités financières

Le demandeur versera au prestataire de sécurité civile en contrepartie de la prestation de service, la somme d'un montant de :

**650,00 € (SIX CENT CINQUANTE EUROS) – non assujetti à la T.V.A**, pour le dispositif, et le cas échéant :

**90,00 € en cas d'utilisation de l'oxygène médical ou du défibrillateur,**

**Le demandeur prendra, en outre, en charge les repas et boissons des intervenants secouristes.**

En cas de dépassement de la durée prévue, et après acceptation de l'équipe présente, le prestataire de sécurité civile se réserve le droit d'émettre un complément de facturation sur la base d'un tarif horaire de 20,00 € (vingt euros) par secouriste et de 20,00 € (vingt euros) par secouriste si aucunes boissons et repas ne sont prévus.

### Article 6 : Modalité de règlement

Le règlement est dû à maximum 30 jours à réception de la facture.

Par chèque à l'ordre de l'UDPS 69, ou par virement sur le compte de l'organisme de formation « UDPS69 » ouvert auprès du Crédit Mutuel –18 Place Jean Jaurès, 69310 Pierre-Bénite:

- code banque : 10278- code guichet : 07311 –

n° de compte : 00020463801- clé RIB : 04

- IBAN : FR76 1027 8073 1100 0204 6380 104, BIC : CMCIFR2A

**Indemnité forfaitaire en cas de retard :** tout retard de paiement entraîne de plein droit une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

**Taux de pénalités exigibles en cas de retard :** en cas de paiement au-delà de la date d'échéance, des pénalités de retard pourront être facturées de 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

### Article 7 : Dédit ou abandon

**En cas de force majeure**, le prestataire de sécurité civile se réserve la possibilité d'annuler le dispositif prévisionnel de secours et ne peut être tenu responsable des coûts ou dommages consécutifs à cette annulation.

Aucune indemnité ne sera versée au demandeur en raison d'une annulation du fait du prestataire de sécurité civile.

En cas de dédit par le demandeur, intervenant postérieurement à la signature de la convention, et avant le début de la manifestation mentionnée à l'article 1, le prestataire de sécurité civile facturera au demandeur à titre de dédommagement :

20 % du prix de la prestation pour une annulation intervenant moins de 30 jours

avant le début de la manifestation.

100% du prix de la prestation pour une annulation intervenant moins de 2 jours

### Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de LYON, sera seul compétent pour régler le litige. Chacune des parties s'engage à respecter en tout point les termes de la présente convention.

Fait à Lyon, le 18 Avril 2023.

Le demandeur,  
Nom, prénom, qualité et signature  
précédée de la mention  
« lu et approuvé »

Prestataire de sécurité civile,  
**Le Président de l'UDPS 69  
Clément AUFFEVE**

UDPS 69  
16 rue de Montbrillant  
69003 LYON  
Tél.: 06 37 22 04 14  
contact@udps69.fr